

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 48/2022

OBJET : Recherche des rejets de substances dangereuses dans l'eau – Station d'épuration de Roquebrune Cap Martin

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

CONSIDERANT que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres,

CONSIDERANT le programme national pour la réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau de 2000, visant l'amélioration de la qualité de l'environnement aquatique,

CONSIDERANT que depuis 2018, toutes les ICPE sont soumises à la recherche de ces substances dangereuses dans l'eau,

CONSIDERANT la note technique ministérielle du 12 août 2016 qui vise à rechercher les micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées de stations d'épuration des eaux usées,

CONSIDERANT que ces analyses doivent être réalisées avant la fin juin 2022,

CONSIDERANT que l'exploitant VEOLIA EAU est le seul à pouvoir réaliser les prélèvements et analyses sur les eaux brutes arrivant à la station et sur les eaux de sorties, dans les délais impartis,

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter l'offre de la société VEOLIA EAU sise 17 route de Sospel MENTON, pour la réalisation d'une campagne permettant de mesurer l'évolution des micropolluants depuis la campagne initiale de juin 2020 pour un montant de 15 754,50 euros HT.

Article 2 : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget DSP Assainissement – compte 617 au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Menton, le 24/03/2022
Le Président,

Yves JUHEL

Date d'affichage : 24/03/2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220324-48-2022-AR
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220324-48-2022-AR
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

MENTON, le 07/03/2022

DEVIS

* C.A.R.F.

16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

Référence à rappeler : 04.109.104.012551.97 22067

Imputation : 109 342 T2D30 BA10

Objet : CAMPAGNES DE PRÉLÈVEMENT ET ANALYSES RSDE STEP DE
ROQUEBRUNE CAP MARTIN
Adresse des travaux : * STEP RCM 08190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Devis valide jusqu'au 05/06/2022

DEVIS N° 04-186491

| Désignation | Unité | Quantité | Prix unitaire | Montant H.T. | TVA |
|--|-------|----------|---------------|------------------|-------|
| Campagne de prélèvement et analyses RSDE (Entrée et Sortie) | | | | | |
| - Complément RSDE sur sortie Step | U | 6,000 | 573,75 | 3 442,50 | 20,00 |
| - Complément RSDE sur entrée Step (MES>250 mg/l) | U | 6,000 | 938,25 | 5 629,50 | 20,00 |
| - Blanc de prélèvement | U | 2,000 | 472,50 | 945,00 | 20,00 |
| - Rapport de synthèse de prélèvement | U | 12,000 | 33,75 | 405,00 | 20,00 |
| - Rapport de synthèse de campagne | U | 6,000 | 78,75 | 472,50 | 20,00 |
| - Frais de déplacement et de matériel | U | 12,000 | 405,00 | 4 860,00 | 20,00 |
| Total H.T. | | | | 15 754,50 | |
| Montant H.T. | | | | 15 754,50 | |

| Désignation TVA | Acompte H.T. | Montant H.T. | Taux | Acompte TVA | Montant TVA | Montant TTC |
|------------------------------------|--------------|--------------|-------|-------------|-------------|-------------|
| TVA à 20% acquittée sur les débits | | 15 754,50 | 20,00 | | 3 150,90 | 18 905,40 |

Montant TTC 18 905,40 €

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».

Mention manuscrite :

Date :

Signature :

P / Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220324-48-2022-AR
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220324-48-2022-AR
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022